

# Compte rendu de la séance du samedi 23 mai 2020

Président de la séance : Le doyen en début de séance Monsieur Abel VUAILLAT puis le maire, Bernard ANCIAN

Secrétaire de la séance : CHAPELAND Coralie

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés :

Absents :

Représentés :

Début de séance : 9h37

## Ordre du jour:

- Installation du conseil municipal
- Lecture de la charte de l'élu local
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Détermination du montant de l'indemnité du maire
- Détermination du montant des de l'indemnité des adjoints
- Délégation du conseil municipal au maire
- Point sur le fonctionnement des communes déléguées
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### **Installation du conseil et élection du Maire :**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard ANCIAN, premier adjoint de la commune de Haut Valromey, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il précise qu'en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT y compris pour l'élection du maire et de ses adjoints que la tenue d'un conseil municipal peut se faire à huis clos.

En raison du contexte actuel en lien avec le CORONAVIRUS, il propose de voter le huit clos.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la tenue du conseil en huit clos.

Monsieur Abel VUAILLAT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Madame Coralie CHAPELAND a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### **2. Election du Maire**

##### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Monsieur Abel VUAILLAT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum prévu à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Tanguy PERRET et M. Abel VUAILLAT

##### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4 Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	18
e. Majorité absolue :	10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANCIAN Bernard	10	DIX
ROCHE Jean	8	HUIT
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### **2.7 Proclamation de l'élection du maire**

M. Bernard ANCIAN , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### **Détermination du nombre d'adjoints ( DE\_2020\_054)**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire QUATRE adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE**

### **Election des adjoints**

#### **Election du premier adjoint**

##### **1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1  
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 1  
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] 17  
f. Majorité absolue 10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHE Jean	12	Douze
BAILLY Daniel	3	Trois
CHAREYRON Norbert	2	Deux

## 2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

**Monsieur JEAN ROCHE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.

### Election du deuxième adjoint

#### 1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 2  
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] 17  
f. Majorité absolue 10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BAILLY Daniel	13	Treize
CHAREYRON Norbert	1	Un
GALLET Nathalie	2	Deux
TROCCON Renaud	1	Un

## 2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**Monsieur Daniel BAILLY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

### Election du troisième adjoint

#### 1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 1  
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] 18  
f. Majorité absolue 10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAPELAND Coralie	10	Dix
GALLET Nathalie	8	Huit

## 2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

**Madame Coralie CHAPELAND**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installée.

### Election du quatrième adjoint

#### 1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	18
f. Majorité absolue	10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNE Vanessa	9	Neuf
GALLET Nathalie	8	Huit
GUDIN Nicolas	1	Un

## 2. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	18
f. Majorité absolue	10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNE Vanessa	9	Neuf
GALLET Nathalie	9	Neuf

## 3. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	19
f. Majorité absolue	10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNE Vanessa	9	Neuf
GALLET Nathalie	10	Dix

## 4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

**Madame Nathalie GALLET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint et immédiatement installé.

## Détermination du montant de l'indemnité du maire ( DE\_2020\_056)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population de la commune HAUT VALROMEY à prendre en compte est 691 habitants,

Considérant que le pourcentage de l'indice 1027, terme de référence à prendre en compte pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 40.3%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec deux abstentions et avec **effet au 23/05/2020**

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.3% de l'indice 1027, terme de référence.

## Détermination du montant de l'indemnité des adjoints ( DE\_2020\_057)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- Considérant que la population de la commune HAUT VALROMEY à prendre en compte est 691 habitants,
- Considérant que le pourcentage de l'indice 1027, terme de référence à prendre en compte pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 10.7%,
- Considérant qu'il est nécessaire de respecter l'enveloppe globale indemnitaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux abstentions,**

**DECIDE** à l'unanimité et avec effet au 26/05/2020

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au Maire à 14.15% de l'indice 1027, terme de référence.

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du second, troisième et quatrième adjoint au Maire à 9.7% de l'indice 1027, terme de référence

**PRECISE** que cette répartition respecte l'enveloppe globale indemnitaire réglementaire.

## Délégations du conseil municipal au maire ( DE\_2020\_058)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3/D'accepter les indemnités de sinistre;

4/De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7/De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

8/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

9/D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## Point sur les communes déléguées

Suite à un bilan sur le fonctionnement des mairies déléguées, la question de l'avenir des communes déléguées est abordée. Il est demandé au conseil municipal de réfléchir à un autre fonctionnement qui permettrait de conserver la même qualité de service à la population. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Il est demandé un inventaire de tous les bâtiments communaux.

## Questions diverses

### Commissions communales :

5 commissions seront mises en place :

- Travaux bâtiments communaux (vice-président Jean Roche 1<sup>er</sup> adjoint)
- Voirie, forêt (vice-président Daniel BAILLY 2<sup>ème</sup> adjoint)
- Finances (vice-président Daniel BAILLY 2<sup>ème</sup> adjoint)
- Eau / Assainissement, urbanisme (vice-président Coralie CHAPELAND 3<sup>ème</sup> adjoint)
- Sociale, Scolaire, animations (vice-président Nathalie GALLET 4<sup>ème</sup> adjoint)

**NB** : la communication sera gérée aussi par cette commission

Il est demandé à chacun de réfléchir pour le prochain conseil, en fonction de ses compétences et de ses affinités au choix de la ou des commissions dont il veut faire partie.

La commission d'appel d'offre reste la seule commission obligatoire et est composée de : 3 titulaires + 3 suppléants

### Représentants communaux aux organismes extérieurs :

Monsieur le maire explique que la commune devra déterminer un représentant dans différents organismes extérieurs :

**Syndicat mixte plateau de retard** : 3 titulaires + 3 suppléants

**SIVOM du Valromey** : 4 titulaires. Bernard ANCIAN se propose.

**MARPA** : 1 titulaire + 1 suppléant

**Syndicat électricité de l'Ain** : 1 titulaire + 1 suppléant

**Syndicat des eaux du Valromey** : 2 titulaires

**CLECT** commission locale d'évaluation des charges transférées : 1 commission par an : maire ou adjoint aux finances.

**1 correspondant pour la Défense.**

**CNAS** : comité nationale d'action sociale : 1 titulaire

Il est demandé à chacun de réfléchir pour le prochain conseil, en fonction de ses compétences et de ses affinités au choix du ou des organismes qu'il veut représenter.

### Prochains conseils :

Les futurs conseils auront lieu les mardis soir. Pour le prochain, la date du 02/06 à 19h30 est retenue. Un autre sera déterminé dans les quinze jours suivant au vu du nombre important de délibérations en attente à prendre.

**Finances** : la délégation de signature électronique sera attribuée au maire, Bernard ANCIAN et au second adjoint en charge des finances, M. Daniel BAILLY

Séance levée à 11h30

